



Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption

Distr. limitée
9 novembre 2017
Français
Original: anglais

Septième session

Vienne, 6-10 novembre 2017

Point 8 de l'ordre du jour

Ordre du jour provisoire de la huitième session

Projet d'ordre du jour provisoire de la huitième session

1. Questions d'organisation:
 - a) Ouverture de la huitième session de la Conférence;
 - b) Élection du Bureau;
 - c) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux;
 - d) Participation d'observateurs;
 - e) Adoption du rapport du Bureau concernant les pouvoirs;
 - f) Débat général.
2. Examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption.
3. Assistance technique.
4. Prévention.
5. Recouvrement d'avoirs.
6. Coopération internationale.
7. Questions diverses:
 - a) Application des alinéas c) et d) du paragraphe 4 de l'article 63 de la Convention sur la coopération avec les organisations et mécanismes régionaux et internationaux, et les organisations non gouvernementales compétents et utilisation de manière appropriée des informations pertinentes produites par d'autres mécanismes internationaux et régionaux visant à combattre et prévenir la corruption afin d'éviter une répétition inutile d'activités;
 - b) État des ratifications de la Convention et prescriptions en matière de notification;
 - c) Autres questions.
8. Ordre du jour provisoire de la neuvième session.
9. Adoption du rapport.

